



**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1^{er} Avril 2022, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Olivier SOLON – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Bruno DESRUMAUX – Rachid DERROUCHE – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Madame Lydie RUSINEK qui a donné procuration à Madame Anne-Sophie OSINSKI
Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Maria DOS REIS qui est arrivée à 18h57 a donné procuration à Madame Véronique MORTKA pour le vote des délibérations n°2022/18 à 2022/21.

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Ali BENOUAHLIMA du 21 Mars 2022.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Sébastien HOGUET est installé en qualité de conseiller municipal.

N° 2022/18 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 Mars 2022.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N° 2022/19 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « RENCONTRES ET LOISIRS »

L'association « RENCONTRES & LOISIRS » a confirmé la représentativité de la Ville de LIBERCOURT, avec voix consultative, en la personne de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire au sein de l'association.

Par délibération n°2020/29 du 5 Juin 2020, les membres du conseil municipal ont désigné Monsieur Ali BENOUAHLIMA représentant au sein du conseil d'administration de l'association en cas d'empêchement de Monsieur Daniel MACIEJASZ.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la démission de Monsieur Ali BENOUAHLIMA présentée le 21 Mars 2022, il convient de nommer un nouveau suppléant au sein du conseil d'administration de l'association RENCONTRES & LOISIRS.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, désigne : **Madame Pauline DETOURNAY**.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE

Rapporteur : Mr Patrick HELLER

N° 2022/20 – COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Compte Administratif :

Le conseil municipal,

- Siégeant, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Alain COTTIGNIES élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide d'adopter le compte administratif - exercice 2021 – budget principal, repris en annexe 1 à la présente délibération.

Compte de gestion du Receveur Municipal :

Le conseil municipal,

- Siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire,
- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, soit **29** voix, le compte de gestion du receveur municipal – exercice 2021 – budget principal, repris en annexe 2 à la présente délibération.

Affectation des résultats :

Le conseil municipal,

- Siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire,
- Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide d'adopter, l'affectation des résultats – exercice 2021 – budget principal, reprise en annexe 2 à la présente délibération.

N° 2022/21 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES GERÉES PAR LA COMMUNE EN 2021

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, à **l'unanimité**, soit **29** voix, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières gérées sur le territoire de la Commune de LIBERCOURT en 2021, joint en annexe 3 à la présente délibération.

N° 2022/22 – TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2022

Le conseil municipal,

- Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **29** voix, adopte le taux des taxes des contributions directes pour l'année 2022 conformément au tableau repris en annexe 4 à la présente délibération soit :

Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 46,47 %

Taux sur le foncier non bâti : 74,65 %

N° 2022/23 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir entendu la lecture du budget primitif 2022, ainsi que les différentes explications, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **29** voix, arrête le budget primitif 2022 pour la commune comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses..... 9 309 000 €

- Recettes..... 9 309 000 €

Section d'investissement

- Dépenses..... 10 847 000 €

- Recettes..... 10 847 000 €

N° 2022/24 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **29** voix, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1502 - Voirie Ringeval

Op 1502	Chapitres	Article	Voirie Ringeval	Ancienne Proposition d'AP	700 000,00
				Nouvelle Proposition d'AP	820 000,00
				CP réalisé en dépenses	247 046,24

				CP réalisé	CP 2022	Total AP
				247 046,24	572 953,76	820 000,00
DEPENSES	23	2312	Travaux VRD	247 046,24	572 953,76	820 000,00

				CP réalisé	CP 2022	Total AP
				247 046,24	572 953,76	820 000,00
RECETTES			Autofinancement/Emprunt/FCTVA	247 046,24	572 953,76	820 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1604 - Restructuration Bois Epinoy

Op 1604	Chapitres	Article	Restructuration square des écoles	Proposition d'AP	300 000,00
				CP réalisé en dépenses	0,00

				CP réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et suivantes	Total AP
				0,00	0,00	0,00	100 000,00	200 000,00	300 000,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	0,00	0,00		100 000,00	200 000,00	300 000,00

		CP réalisé
		0,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et suivantes	Total AP
0,00	0,00	100 000,00	200 000,00	300 000,00
0,00	0,00	100 000,00	200 000,00	300 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1703- Pistes cyclables

Op 1703	Chapitres	Article	Pistes cyclables	Proposition d'AP	500 000,00
				Proposition d'AP CM du 04/2022	523 806,63
				CP réalisé en dépenses	398 806,63

				CP réalisé
				398 806,63
DEPENSES	23	2112	Terrains	398 806,63

CP 2022	Total AP
125 000,00	523 806,63
125 000,00	523 806,63

				CP réalisé
				398 806,63
RECETTES	13	1321	FSIL	51 492,00
		1323	Département	79 238,94
		Autofinancement/Emprunt/FCTVA		268 075,69

CP 2022	Total AP
125 000,00	523 806,63
	51 492,00
40 121,00	119 359,94
84 879,00	352 954,69

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1801- VRD Rues des Fleurs

Op 1801	Chapitres	Article	Rues des Fleurs	Proposition d'AP CM du 12/04/2018	1 020 000,00
				Proposition d'AP CM du 9/04/2019	700 000,00
				CP réalisé en dépenses	305 280,00

				CP réalisé
				305 280,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	305 280,00

CP 2022	Total AP
394 720,00	700 000,00
394 720,00	700 000,00

				CP réalisé
				305 280,00
RECETTES	13	1341	DETR	21 148,08
		13251	CAHC	
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			284 131,92

CP 2022	Total AP
394 720,00	700 000,00
49 345,52	70 493,60
27 387,36	27 387,36
317 987,12	602 119,04

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1803 - Rénovation Eclairage Public

Op 1803	Chapitres	Article	Rénovation Eclairage Public	Proposition d'AP CM du 12/04/2018	540 000,00
				Proposition d'AP CM du 5/12/2018	730 000,00

CP réalisé en dépenses	468 703,94
------------------------	-------------------

				CP réalisé
				468 703,94
DEPENSES	20	2031	Frais études	7 257,00
	23	2315	Installations	461 446,94

CP 2022	CP 2023	Total AP
120 000,00	141 296,06	730 000,00
		7 257,00
120 000,00	141 296,06	722 743,00

				CP réalisé
				468 703,94
RECETTES	13	1328	FDE	84 440,00
		1328	CEE EDF	5 356,80
		13251	CAHC	32 980,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			345 927,14

CP 2022	CP 2023	Total AP
120 000,00	141 296,06	730 000,00
	248 536,00	332 976,00
		5 356,80
	15 079,00	48 059,00
120 000,00	-122 318,94	343 608,20

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1804 - VRD Parc à stock

Op 1804	Chapitres	Article	VRD Parc à stock	Proposition d'AP	1 146 000,00
				Proposition d'AP CM du 5/12/2019	447 000,00
				Proposition d'AP CM du 30/06/2020	380 000,00
				Proposition d'AP CM du 8/04/2021	485 000,00
				CP réalisé en dépenses	358 483,59

				CP réalisé	CP 2022	Total AP
				358 483,59	126 516,41	485 000,00
DEPENSES	204	2312	Subventions d'équipements	358 483,59	126 516,41	485 000,00

				CP réalisé	CP 2022	Total AP
				358 483,59	126 516,41	485 000,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			358 483,59	126 516,41	485 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1902 - Réalisation d'un centre ville

Op 1902	Chapitres	Article	Réalisation d'un centre ville	Proposition d'AP CM du 9/04/2019	250 000,00
				Proposition d'AP CM du 30/06/2020	3 500 000,00
				CP réalisé en dépenses	183 490,78

				CP réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
				183 490,78	500 000,00	600 000,00	1 300 000,00	916 509,22	3 500 000,00
DEPENSES	20	2031	Frais études	181 762,78	500 000,00	100 000,00			781 762,78
		2033	Frais insertion	1 728,00					1 728,00
	23	2312	Terrains			500 000,00	1 300 000,00	916 509,22	2 716 509,22

		CP réalisé
		183 490,78
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	183 490,78

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
500 000,00	600 000,00	1 300 000,00	916 509,22	3 500 000,00
500 000,00	600 000,00	1 300 000,00	916 509,22	3 500 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1903 - Réalisation d'un centre culturel

Op 1903	Chapitres	Article	Réalisation d'un centre culturel	Proposition d'AP	5 000 000,00
				CP réalisé en dépenses	564 689,78

				CP réalisé
				564 689,78
DEPENSES	20	2031	Frais études	563 069,78
		2033	Insertion	1 620,00
	23	2313	Constructions	0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
2 000 000,00	2 000 000,00	400 000,00	35 310,22	5 000 000,00
				563 069,78
				1 620,00
2 000 000,00	2 000 000,00	400 000,00	35 310,22	4 435 310,22

				CP réalisé
				564 689,78
RECETTES	13	1321	DRAC	1 609 585,01
		1323	Département	
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			-1 044 895,23

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
2 000 000,00	2 000 000,00	400 000,00	35 310,22	5 000 000,00
				1 609 585,01
	240 000,00	240 000,00	121 692,00	601 692,00
2 000 000,00	1 760 000,00	160 000,00	-86 381,78	2 788 722,99

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1904 - VRD Cité du Bois de Libercourt

Op 1904	Chapitres	Article	VRD Cité du Bois de Libercourt	Proposition d'AP	950 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé
				0,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
0,00	760 000,00	190 000,00	0,00	950 000,00
	760 000,00	190 000,00		950 000,00

		CP réalisé
		0,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
0,00	760 000,00	190 000,00	0,00	950 000,00
0,00	760 000,00	190 000,00	0,00	950 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2004 - Mise en accessibilité

Op 2004	Chapitres	Article	Mise en accessibilité	Proposition d'AP	300 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé
				33 712,80
DEPENSES	20	2031	Frais études	4 914,00
	21	2128	Autres agencements	2 232,00
		21312	Bâtiments scolaires	14 400,00
		21318	Autres bâtiments publics	1 200,00
		2152	Installations de voirie	10 966,80

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
106 600,00	50 000,00	50 000,00	59 687,20	300 000,00
				4 914,00
				2 232,00
6 600,00				21 000,00
100 000,00	50 000,00	50 000,00	59 687,20	260 887,20
				10 966,80

				CP réalisé
				33 712,80
RECETTES	13	1341	DETR	
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			33 712,80

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
106 600,00	50 000,00	50 000,00	59 687,20	300 000,00
13 188,75				13 188,75
93 411,25	50 000,00	50 000,00	59 687,20	286 811,25

Autorisation de programme et crédits de paiement 2005 - Réaménagement du rdc bibliothèque

Op 2005	Chapitres	Article	réaménagement RDC bibliothèque	Proposition d'AP	700 000,00
				Proposition d'AP du 8/04/2021	980 000,00
				Proposition d'AP du /04/2022	1 200 000,00
				CP réalisé en dépenses	137 865,79

				CP réalisé
				137 865,79
DEPENSES	20	2031	Frais études	68 175,79
		2033	Insertion	1 728,00
	21	21312	Bâtiment scolaire	67 962,00
	23	2313	Constructions	0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
660 000,00	62 000,00	340 134,21	0,00	1 200 000,00
				68 175,79
				1 728,00
				67 962,00
660 000,00	62 000,00	340 134,21		1 062 134,21

				CP réalisé
				137 865,79
RECETTES	13	1323	Département	
		1341	DETR	
		1328	EPINORPA	
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			137 865,79

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
660 000,00	62 000,00	340 134,21	0,00	1 200 000,00
100 000,00	100 000,00			200 000,00
64 000,00	64 334,92			128 334,92
	81 447,42			81 447,42
496 000,00	-183 782,34	340 134,21	0,00	790 217,66

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2006- VRD Cité du Bois Epinoy

Op 2006	Chapitres	Article	VRD Cité du Bois Epinoy	Proposition d'AP	1 000 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé
				0,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	0,00

				CP réalisé
				0,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
0,00	0,00	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00
		800 000,00	200 000,00	1 000 000,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
0,00	0,00	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00
0,00	0,00	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2007- VRD Route de Oignies

Op 2007	Chapitres	Article	VRD Route de Oignies	Proposition d'AP	1 000 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé
				0,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	0,00

				CP réalisé
				0,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
0,00	50 000,00	450 000,00	500 000,00	1 000 000,00
	50 000,00	450 000,00	500 000,00	1 000 000,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
0,00	50 000,00	450 000,00	500 000,00	1 000 000,00
0,00	50 000,00	450 000,00	500 000,00	1 000 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2008- VRD ZAE Portes du Nord

Op 2008	Chapitres	Article	VRD ZAE Portes du Nord	Proposition d'AP	1 180 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé
				0,00
DEPENSES	204	2E+06	Subventions d'équipements	0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
0,00	0,00	590 000,00	590 000,00	1 180 000,00
		590 000,00	590 000,00	1 180 000,00

				CP réalisé
				0,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
0,00	0,00	590 000,00	590 000,00	1 180 000,00
0,00	0,00	590 000,00	590 000,00	1 180 000,00

16- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2102 - Rénovation énergétique

Op 2102	Chapitres	Article	Rénovation énergétique	Proposition d'AP	500 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé
				0,00
DEPENSES	21	2138	Autres bâtiments publics	0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
100 000,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	500 000,00
100 000,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	500 000,00

				CP réalisé
				0,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
100 000,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	500 000,00
100 000,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	500 000,00

N° 2022/25 – APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux préparatoires pour le passage à la M57, prévues au plus tard le 1^{er} janvier 2024, il convient d'apurer le compte 1069.

Considérant que ce compte est soldé par l'émission d'un mandat au compte 1068 (opération d'ordre semi-budgétaire).

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes
- Vu la nomenclature M57

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'autoriser l'apurement du compte 1069 d'un montant de 145 077,20 € par un mandat sur le compte 1068 sur l'exercice 2022.
- 2) d'autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget principal.
- 3) d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Rapporteur : Mr Alain COTTIGNIES

N° 2022/26 – FOURNITURES SCOLAIRES

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 132-1 du Code de l'Education,
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée,

Après avis favorable de la commission « Enfance – Jeunesse – Education » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 11 Février 2022 et 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'instaurer à compter du 8 Avril 2022 les tarifs ci-dessous énoncés
- 2) d'allouer un crédit global pour les fournitures scolaires, y compris photocopies et remplacement de manuels scolaires, comme suit :
 - 35 €/élève d'écoles maternelles
 - 37 €/élève d'écoles élémentaires
- 3) d'attribuer au collège une allocation pour fournitures scolaires de 8.50 €/enfant
- 4) d'attribuer au RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) une allocation, y compris le remplacement de manuels ou dictionnaires scolaires, de 1 400 €
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- 6) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P.

N° 2022/27 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE VISITES CULTURELLES ET CITOYENNES POUR LES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la prise en charge des frais de transport et de visites culturelles et citoyennes pour les élèves des écoles élémentaires.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Enfance – Jeunesse - Education » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies les 11 Février 2022 et 29 Mars 2022 après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'instaurer à compter du 8 Avril 2022 le tarif ci-dessous énoncé
- 2) de participer à hauteur de 2 500 €
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P.

N° 2022/28 – SORTIES EDUCATIVES

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 132-1 du Code de l'Education,

Après avis favorable des commissions « Enfance – Jeunesse - Education » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 11 Février 2022 et 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'instaurer à compter du 8 Avril 2022 le tarif ci-dessous énoncé
- 2) d'arrêter le montant des voyages éducatifs à 17 € par élève inscrit dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune en rapport avec le programme scolaire
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au B.P

N° 2022/29 – GRATIFICATION POUR LES ELEVES DE 3^{ème} DU COLLEGE AYANT OBTENU LE BREVET DU COLLEGE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir arrêter le montant maximum du bon d'achat qui sera remis à chaque élève ayant obtenu le brevet du collège.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Enfance – Jeunesse - Education » et avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 11 Février 2022 et 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'instaurer à compter du 8 Avril 2022 le tarif ci-dessous énoncé
- 2) de fixer le montant du bon d'achat, qui sera remis à chaque élève ayant obtenu le brevet du collège à 30 €, lors d'une réception officielle organisée par la Municipalité
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P.

ANIMATION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE – COMMUNICATION – COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE
--

Rapporteur : Mr Olivier SOLON

N° 2022/30 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 25 Mars et 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix (**Monsieur André RUCHOT, Monsieur Nicolas COUSSEMENT, Madame Valérie INVERSIN et Monsieur Bruno DESRUMAUX, n'ont pas pris part au vote**) :

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations sportives pour l'année 2022 comme suit :

Associations	Subventions 2022
Association Football Club Libercourtois	13 000 €
Billard Club Libercourtois	1 000 €
Body Fit	800 €
Club Country The Quater Horse	150 €
Club des Pongistes Libercourtois	1 500 €
Gym d'entretien pour adultes	500 €
Identita dance	1 300 €
Judo Club Fujiyama Libercourt	6 500 €
Karaté Shotokan Libercourt	2 000 €
Le Volant Libercourtois	1 800 €
Les amis de la pétanque Libercourtoise	350 €
Libercourt Futsal	2 000 €
Libercourt Handball Club	7 500 €
Liberty Fun	600 €
Tennis club libercourtois	80 €
The Girls Compagny	300 €
UNSS	1 000 €
OMS	4 000 €
TOTAL	44 380 €

- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- 3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif – compte 6574.

N° 2022/31 – SUBVENTIONS ASSOCIATIVES DIVERSES 2022

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 28 Mars et 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, , à **l'unanimité**, soit **27** voix (**Monsieur Daniel KANIA, Monsieur Nicolas COUSSEMENT, n'ont pas pris part au vote**) :

Associations	Subvention 2022
Abeilles des terrils	300 €
ADATEEP	10 €
Anciens Combattants Union des poilus	1 100 €
APE Collège Saint Aubert	500 €
Colombophiles	1 000 €
Créative et féminine de Libercourt	400 €
Familles de France	1 800 €
Gardes d'honneur de Lorette	400 €
Harmonie Municipale La Concorde	3 000 €
Histo Libercourt	800 €
LAC	300 €
Les Amis du jardin	800 €
OCCE école Jean Jaurès	568 €
OCCE Pierre & Marie Curie	584 €
Rencontres et Loisirs	11 248,61 €
Tous ensemble pour Jaurès	300 €
Club retraités 4 Cités	800 €
3 P'TITES PATTES	700 €
USEP Joliot Curie	372 €
<u>TOTAL</u>	24 982,61 €

- 1) arrête le montant des subventions associatives diverses qui seront accordées pour l'année 2022, comme suit :
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de ces associations
- 3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif – compte 657

N° 2022/32 – FINANCEMENT « NQE » (NOS QUARTIERS D'ETE)

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale », « Enfance – Jeunesse – Education » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 25 Mars et 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 28 voix, décide : (Monsieur RUCHOT André n'a pas pris part au vote)

- 1) de co-financer l'opération « Nos Quartiers d'Eté » 2022 à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles des actions portées par l'Office Municipal des Sports, soit 6 000 € **sous réserve que les conditions sanitaires liées au COVID 19 permettent l'organisation de cette manifestation.**
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2022/33 – REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLE

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis favorables des commissions « Animation de la vie Associative, Culturelle et Sportive, communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 25 Mars et 29 Mars 2022, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide de rembourser le montant de location de la salle municipale conformément au tableau repris en annexe 5.

N° 2022/34 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN D'UNE PLATEFORME DE GESTION RELATION CITOYEN

Monsieur le Maire informe que, dans le but de répondre aux attentes des citoyens, de contribuer à la transformation numérique des territoires et d'offrir aux agents un environnement de travail collaboratif et simplifié, la CAHC a engagé une réflexion tendant à mettre à disposition des communes, à titre gratuit, pour une durée d'un an, une plateforme de télé-services pour leurs besoins propres.

Après avoir sensibilisé ces dernières sur la pertinence d'un outil mutualisé, les communes ont été invitées à manifester leur intention de participer au projet par courrier envoyé en novembre 2021.

Par délibération communautaire n°22/007 du 3 Mars 2022, La CAHC a décidé de mettre à disposition des communes le portail de Gestion Relation Citoyen qui permet de centraliser et de traiter les demandes des usagers (particulier, personnes morales...) quel que soit le canal de communication utilisé (téléphone, guichet, téléservice, courrier...). Cet outil permettra l'accès aux services de la collectivité 24/7.

Les communes intéressées ont la possibilité de choisir entre deux formules :

- **L'option 1** : Une plateforme de Gestion Relation Citoyen comprenant 20 télé-services, un « back-office » de traitement et un générateur de formulaires. La plateforme pourra être aux couleurs de la Commune (logo, charte graphique). Ce portail est accessible via un onglet depuis le site internet de la Commune. Une pondération est établie en fonction du poids démographique de la Commune avec une redevance plancher mensuelle s'élevant à 190€ par mois, soit un total de 2280 € par an.
- **L'option 2** : Un formulaire de Saisine par Voie Electronique disponible depuis le site internet de la Commune. Une redirection des demandes est possible vers l'Agglomération. La redevance s'élève à la somme de 25 € par mois soit un total de 300 € par an.

Monsieur le Maire informe également que la CAHC souhaite prendre en charge la mise en œuvre du portail et la redevance due au titre de la première année de fonctionnement qui s'élève à un coût total de 33 268.63 €.

A la fin de la convention, la commune pourra décider de prolonger son utilisation de la plateforme, quelle que soit l'option choisie, et prendra à sa charge le coût de la redevance du service.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération communautaire n°22/007 du 3 Mars 2022

Après avis favorable de la commission « Animation de la vie associative, culturelle et sportive - Communication – Coordination de l'action municipale » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 28 Mars 2022 et 29 Mars

2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à mise à disposition par la Communauté d'Agglomération d'Henin Carvin d'une plateforme de gestion relation citoyen, reprise en annexe 6.
- 2) du choix de l'option n°1 :
Une plateforme de Gestion Relation Citoyen comprenant 20 télé-services, un « back-office » de traitement et un générateur de formulaires. La plateforme pourra être aux couleurs de la Commune (logo, charte graphique). Ce portail est accessible via un onglet depuis le site internet de la Commune. Une pondération est établie en fonction du poids démographique de la Commune avec une redevance plancher mensuelle s'élevant à 190 € par mois, soit un total de 2280 € par an.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 4) d'inscrire la dépense correspondante au BP.

N° 2022/35 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion de son parc d'éclairage public, la Ville de Libercourt travaille actuellement en régie et une partie sur bons de commandes avec des entreprises qui interviennent dans le cadre d'opérations ponctuelles.

La Ville a lancé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'envisager un renouvellement de ses installations et une transition vers un parc 100% LED.

Les résultats de cette étude ont confirmé la nécessité d'engager une restructuration importante des installations, tout en définissant plusieurs objectifs :

- Effacer la vétusté
- Réduire fortement les consommations d'énergie
- Lutter contre la pollution lumineuse
- Améliorer le service pour les citoyens
- Définir une uniformité de traitement sur la Ville
- Respecter un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
- Respecter la biodiversité
- Renforcer l'attractivité de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que pour garantir la continuité d'exploitation et mettre en œuvre cette stratégie basée sur l'obtention de performances il est proposé de lancer une consultation pour un marché à tranches conformément aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique, la Ville envisage un marché qui se décompose en 6 tranches de la manière suivante :

Une tranche ferme incluant les postes :

- G0 pour la gestion de contrat et l'exploitation
- G1 pour la gestion de l'énergie nécessaire au service, y compris une veille sur les marchés de fourniture d'électricité
- G2 pour les interventions de maintenance préventives et correctives nécessaires au service ainsi que le suivi des installations, les astreintes, (concernant l'éclairage public, les éclairages sportifs extérieurs, les mises en valeur et les illuminations festives de fin d'année)
- G3 pour les interventions, suite à des événements imprévisibles (accident, vandalisme, usure anormale, etc.)
- G5 pour les travaux non prévisibles
- G6 pour la mise en conformité, la remise en état, la réfection, la modernisation, le remplacement et l'amélioration des équipements assurant le service

Les 5 tranches optionnelles suivantes :

- Tranche optionnelle 1 : Mise en valeur de la façade de l'Hôtel de Ville – Postes G2 et G6
- Tranche optionnelle 2 : Mise en valeur du parvis de l'Hôtel de Ville – Postes G2 et G6
- Tranche optionnelle 3 : Mise en valeur de l'Eglise Notre Dame – Postes G2 et G6
- Tranche optionnelle 4 : Mise en valeur de la façade de la Halte-Garderie – Postes G2 et G6
- Tranche optionnelle 5 : Mise en valeur du Domaine de l'Epinoy – Postes G2 et G6

Monsieur le Maire précise que pour ces prestations, la commune recherche l'optimisation de performances techniques et environnementales afin de réaliser des économies d'énergies et d'innover dans la mise en œuvre de nouveaux procédés, mais aussi dans la mise en place de nouvelles méthodes de gestion et de contrôle de l'éclairage public et de la mise en lumière.

La priorité recherchée est la rénovation de l'éclairage public (aspects sécurité et continuité de service pour les usagers), mais également une qualité de lumière urbaine pour la Ville, tout en recherchant une optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est envisagé de passer un marché global de performance au sens des articles L 2171-1, L 2171-3, R 2171-2 et R 2171-3 du Code de la Commande Publique s'agissant d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique (impacts de l'éclairage).

Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables.

Le marché global de performance s'envisage par la voie d'un dialogue compétitif, tel que prévu aux articles L 2124-4 et R 2124-3 et R 2124-5 du Code de la Commande Publique. Dans la mesure où la collectivité n'est pas en mesure de définir précisément les spécifications techniques permettant de répondre à son besoin telle que visée à l'article R2111-4 du Code de la Commande Publique, elles seront fixées sous la forme d'exigences à atteindre et elles seront assorties de pénalités et/ou d'intéressement. Seul ce type de procédure permet de discuter de tous les aspects du marché et de faciliter la définition ou le développement de solutions aptes à répondre aux besoins de l'acheteur, qui ne sont exprimés au lancement de la procédure que sous forme d'objectifs et d'exigences à atteindre, cela au travers d'un programme fonctionnel et non d'un cahier des charges complet, faute, pour la Ville, de connaître le type de solution à retenir à ce stade de la procédure.

Dans le cadre du dialogue compétitif, il est opportun de limiter le nombre des candidats admis à dialoguer à 4 maximum. Pour mener ce dialogue, une audition est prévue, avant la remise des offres finales des candidats, qui seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres.

Dans la mesure des prestations attendues dans le dialogue et dans les conditions fixées au règlement de consultation, pour chaque candidat, conformément aux dispositions de l'article R.2161-31 du Code de la Commande Publique, une indemnité forfaitaire et maximale de 10 000,00 € TTC non révisable pourra être attribuée. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité dans les proportions qu'il estimera équitables. Cette indemnité, qui sera également versée à l'attributaire du marché global de performance, vaudra avance sur les sommes à valoir sur son marché ultérieur.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Considérant qu'il convient pour garantir la continuité de service et d'exploitation de l'éclairage public d'engager dès à présent la consultation en vue de la conclusion d'un marché global de performance via une procédure de dialogue compétitif,

après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, soit 29 voix :

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de dialogue compétitif en vue de la conclusion d'un marché public global de performance sur l'éclairage public tel que présenté ci-avant,
- 2) Fixe à 4 maximum le nombre de candidats admis à dialoguer,
- 3) Fixe à 10000,00 € TTC l'indemnité forfaitaire, maximale et non révisable qui pourra être attribuée aux candidats admis au dialogue par décision de la Commission d'Appel d'Offres et dans les conditions à fixer au règlement de la consultation,
- 4) Fixe la durée du marché à une durée de 6 (six) années maximum, pour un montant global du marché estimé à **2 182 466,40 € TTC** en tranche ferme et des tranches optionnelles estimées à **492 000 € TTC** soit un total tranche ferme plus tranches optionnelles de **2 674 466,40 € TTC**.

Les prix ont été établis à la valeur de mars 2022, et sont susceptibles d'évolutions difficilement quantifiables dans le contexte actuel notamment sur les matériels, quelle que soit la formule de révision que l'on voudrait employer. S'agissant d'un dialogue compétitif, ce point sera abordé dès la première audition avec les entreprises dans le cadre de la consultation, afin de maîtriser les impacts à venir de la conjoncture actuelle.

- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres de la Ville, à signer le marché global de performance pour l'éclairage public de la Ville de Libercourt.

PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUVELLEMENT URBAIN - TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N° 2022/36 – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE LIBERCOURT ET LA SA D'HLM SIA HABITAT

Monsieur le Maire indique que la ville de Libercourt est propriétaire de parcelles situées rue Picasso, sur lesquelles est édifié en partie un immeuble appartenant à la SA D'HLM SIA HABITAT de Douai. Ces parcelles sont cadastrées section AP n°878 pour une superficie de 722 m² et AP n°1206 pour 10 m². Monsieur le Maire précise que la SA D'HLM SIA HABITAT est quant à elle propriétaire d'un terrain en friche cadastré section AP n°1202 d'une superficie de 987 m² qui est nécessaire à la réalisation du projet urbain prévu sur la plaine de jeux de la fosse 5.

Les parties fixent la valeur de leurs propriétés respectives à 54 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à un échange sans soulte de ces terrains et de partager les frais d'acte entre la SA D'HLM SIA HABITAT et la commune de Libercourt.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de Madame la Directrice Générale de SA D'HLM SIA HABITAT de Douai en date du 14 décembre 2021,
- Vu l'avis du domaine du 26 Novembre 2021 pour le terrain cadastré AP n°878,
- Vu l'avis du domaine du 26 Novembre 2021 pour le terrain cadastré AP n°1202,

Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 28 Mars 2022 et 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix :

- 1) approuve l'échange sans soulte de terrains entre la commune de Libercourt et la SA D'HLM SIA HABITAT aux termes suivants :
 - Cession par la commune de Libercourt des parcelles cadastrées section AP n°878 pour une superficie de 722 m² et AP n°1206 pour 10 m²
 - Cession par la SA D'HLM SIA HABITAT du terrain en friche cadastré section AP n°1202 d'une superficie de 987 m²

- 2) décide que la vente sera confiée à Maître LEMAIRE, Notaire à CARVIN.
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

N° 2022/37 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N°AP 1202 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COOPARTOIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/11 du 11 Mars 2021, le conseil municipal a confirmé la vente de terrains cadastrés n° AP 32 – AP385 – AP 875p au profit de la Société COOPARTOIS à BULLY-LES-MINES pour un montant de 225 654 € HT. Ces terrains représentent une superficie totale de **10.257 m²**.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son projet de construction de 12 logements individuels et de 9 lots libres de constructeurs sur la plaine de jeux de la Fosse 5, la Société COOPARTOIS a sollicité l'acquisition d'un terrain boulevard Faidherbe cadastré AP 1202 pour une superficie de 987 m² moyennant le prix de 22 € HT le m².

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), décide :

- 1) de vendre au profit de la Société COOPARTOIS, domiciliée 11 rue Voltaire à BULLY-LES-MINES (62160), le terrain cadastré section AP n° 1202 pour 987 m², moyennant le prix de 22 € HT le m².
- 2) d'autoriser Monsieur Alain COTTIGNIES, 1er adjoint, à signer toutes pièces et actes relatifs à la présente vente

N° 2022/38 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN ET LA COMMUNE DE LIBERCOURT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, DE NTIC, DE VOIRIE, D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS, D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA CITE DU BOIS DE LIBERCOURT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux relatifs à l'assainissement et à la rénovation de la cité du Bois de LIBERCOURT sont inscrits dans la programmation des travaux d'eaux, en accompagnement des travaux de voirie.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a fait part de sa volonté de mettre en place une Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la maîtrise d'œuvre ainsi que pour les travaux, pilotée par la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN. Cette procédure permettra à la Communauté d'Agglomération de pouvoir recourir aux prestations d'un maître d'œuvre unique, en qualité de mandataire, assurer une coordination optimale des travaux mais également encadrer ce dispositif des points de vue techniques, administratifs et financiers.

Monsieur le Maire indique que le coût d'objectif de l'opération s'élève comme suit :

RÉPARTITION DES COÛTS

€ TTC	Part Commune			Part CAHC		TOTAL par élément d'opération en € TTC	Part FDE (pour mémoire)
	Requalification de la voirie	Aménagements paysagers	Effacement Réseaux et Eclairage Public	Assainissement et gestion des eaux pluviales	NTIC		Effacement Réseaux et Eclairage Public
Etudes Préalables				11 710,56 €		11 710,56 €	
Maîtrise d'œuvre	37 000 €	4 000 €	8 000 €	67 000 €	12 000 €	128 000 €	18 000 €
Travaux	601 000 €	55 000 €	120 000 €	1 109 000 €	190 000 €	2 075 000 €	286 000 €
Contrôles	25 000 €	-	-	45 000 €	-	70 000 €	12 000 €
	663 000 €	59 000 €	128 000 €	1 221 000 €	202 000 €	2 273 000 €	316 000 €*
		850 000 €		1 423 000 €			
Aléas et actualisation des coûts (+ 5%)		42 500 €		71 150 €		113 650 €	

* Les travaux FDE feront l'objet d'une convention MOU tripartite spécifique avec pilotage CAHC

Coût total général de l'opération	892 500 €	1 505 860,56 €	2 398 360,56 €
	37,21 %	62,79 %	

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN et la Commune de LIBERCOURT décident, par voie de convention, de désigner un Maître d'Ouvrage Unique afin d'assurer une coordination optimale de l'opération préalablement définie.

La convention, reprise en annexe 8, encadre ce dispositif d'un point de vue technique, administratif et financier.

Le conseil municipal,

- Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004 **portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.**
- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 28 Mars 2022 et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix :

- 1) décide de constituer une Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement, de voirie, d'effacement des réseaux, de rénovation du parc d'éclairage public et d'aménagements paysagers de la Cité du Bois de Libercourt, dans les conditions précitées.
- 2) dit que la présente convention se substitue à celle du 28 Octobre 2019.
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, reprise en annexe 8 à la présente délibération.
- 4) dit que les crédits nécessaires ont été inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement.

N° 2022/39 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉMOLITION DU LOGEMENT SITUÉ AU 32 RUE BASLY PAR LE BAILLEUR MAISONS & CITÉS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par courrier du 23 Février 2022, le bailleur MAISONS & CITÉS a sollicité l'avis du conseil municipal de LIBERCOURT concernant la démolition du logement situé au 32 rue Basly lui appartenant, cadastré section AB n° 712.

Le conseil municipal,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 28 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan de situation des logements remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'émettre un avis favorable à la démolition par le bailleur MAISONS & CITÉS du logement situé au 32 rue Basly lui appartenant, cadastré section AB n° 712.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 2022/40 – VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 30 RUE JACQUES BREL AU PROFIT DE MME VANHULLE ET MME MASSO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 10 Mars 2022, Madame VANHULLE Nadia et Madame MASSO Mélanie, domiciliées 6 Clos Jeanne Buissette à ALLENES LES MARAIS, ont sollicité l'acquisition du terrain située 30 rue Jacques Brel à LIBERCOURT cadastré section AC n°896, 899 et 902, d'une superficie de 433 m².

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette acquisition est d'y construire une maison individuelle afin d'en faire leur résidence principale.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) de confirmer la vente au profit de Madame VANHULLE Nadia et Madame MASSO Mélanie, domiciliées 6 Clos Jeanne Buissette à ALLENNES LES MARAIS, le terrain cadastré section AC n°896, 899 et 902, d'une superficie de 433 m² moyennant le prix de 140 € le m² les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à la présente cession.

N° 2022/41 – ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS DES FACADES, JARDINS FLEURIS ET POTAGERS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de LIBERCOURT organise chaque année le concours municipal des façades, jardins fleuris et potagers ayant pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins et façades. Ce concours s'inscrit également dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune.

A ce titre, il convient d'établir un règlement du concours afin d'assurer sa bonne organisation. Celui-ci fixe les modalités de participation et d'inscription, les différentes catégories, la composition et le passage du jury, les critères de sélection, le classement et les récompenses.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et Développement durable » qui s'est réunie le 28 Mars 2022 et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'adopter le règlement du concours des façades, jardins fleuris et potagers repris en annexe 9 à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à apporter, par voie d'arrêté municipal, toute modification nécessaire.
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P

N° 2022/42 – CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SPECIFIQUE DU FOSSE A GOUDRON DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LIBERCOURT

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de centre-ville est situé sur l'ancienne friche du site HGD Lassailly qui accueillait une usine de distillation de goudron, et comprend un fossé à goudron recouvert de plaques de béton ayant pour fonction le recueil de la pollution par percolation et le recueil des eaux pluviales.

Le profil du fossé à goudron est, à ce jour, indéterminé et des solutions doivent être trouvées pour intégrer cet ouvrage technique au projet d'aménagement du centre-ville.

Plusieurs pistes sont envisagées et demandent d'être confirmées grâce aux résultats d'un diagnostic spécifique du fossé à goudron.

Il convient d'engager une étude qui concerne toutes les parties prenantes du projet, à savoir la commune, la Société RETIA et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, dont les conditions sont fixées dans le projet de convention repris en annexe 10.

Monsieur le Maire précise que cette mission d'expertise sera confiée à la Société EGIS Villes Transports accompagnée et pilotée par la chef de projet de la Maîtrise d'œuvre urbaine afin de s'assurer de la parfaite prise en compte des enjeux urbains liés au projet.

Cette étude a été estimée à 11 822,50 € HT et sera financée, par chacune des parties dans les conditions reprises dans la convention.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant les intérêts spécifiques de chacune des parties à la réalisation de cette étude

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 28 Mars et 29 Mars 2022, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic spécifique du fossé à goudron dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Libercourt, reprise en annexe 10.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 3) d'inscrire la dépense correspondante au BP.

N° 2022/43 – TARIFS DE LA TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° **2008-776 du 4 août 2008**, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire précise le montant maximum, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, a été fixé à 16,70 € par m².

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 28 Mars et 29 Mars 2022, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de référence commun de la T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) à **16,70 €**.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
COMMANDE PUBLIQUE			
28/02/2022	20	28/02/2022	Signature d'un accord-cadre à bons de commande concernant le marché n°2022-01 relative à l'assistance juridique et technique pour l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols de la Ville de Libercourt avec la SARL URBADS pour un montant maximum de 39 000 € HT
15/03/2022	21	15/03/2022	Signature d'un accord-cadre à bons de commande concernant le marché n°2022-02 relative à la réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries avec la société EUROVIA pour un montant maximum de 900 000 € HT

<i>FINANCES</i>			
24/03/2022	26	24/03/2022	Sollicitation du concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre de l'aide départementale « aménagement des écoles en Quartiers Prioritaires 2022 » dans le cadre de la réalisation d'un circuit d'éducation à la sécurité routière dans la cour de l'école maternelle Joliot Curie.
<i>CIMETIERE</i>			
24/03/2022	22	24/03/2022	Accord donné à Madame DIEVART MAILLOT Suzanne pour le changement de destination de la concession n°1924 Secteur 4 Rang 18 Tombe 2 à une concession familiale.
24/03/2022	23	24/03/2022	Accord donné à Madame DEJONGHE MASQUELIER Angeline pour le changement de destination de la concession n°1460 Secteur A Rang 12 Tombe 9 à une concession familiale.
24/03/2022	24	24/03/2022	Accord donné à Madame HADJAR KHERFANE DEGROS Sylvie pour la concession n°2254 Secteur D Rang 9 Tombe 13 d'une durée de 30 ans.
24/03/2022	25	24/03/2022	Accord donné à Monsieur HOLONNE Ahmad pour la concession n°2253 Secteur D Rang 9 Tombe 15 d'une durée de 50 ans pour Monsieur HOLONNE Marc.

2) AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS

C-02-2022 – La convention de partenariat entre la police municipale de Libercourt, les forces de sécurité de l'Etat et la SNCF, a été signée conformément à la délibération n°15/2022 du 2 Mars 2022, et visée par le Contrôle de Légalité le 21 Mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50